

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Lundi, le 7 novembre 2022, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents:

| | |
|--------------------|---------------------|
| M. le conseiller | Gérald Morin |
| Mme la conseillère | Geneviève Migneault |
| M. le conseiller | Pierre Girard |
| M. le conseiller | André Dufour |
| M. le conseiller | Marc-André Guay |
| M. le conseiller | Richard Sirois |

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

285-2022

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 7 novembre 2022.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 7 NOVEMBRE 2022.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX.

3.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2022;

3.2 Séance spéciale du 17 octobre 2022.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

4.1 Élections provinciales – Motion de félicitations;

4.2 Adoption du règlement 512, abrogeant les règlements 392, 402 et 501;

4.3 Abrogation de la résolution 28-2022 et autorisation de signature – Mainlevée –Vente # 24 800 165 et # 24 444 688;

4.4 Abrogation de la résolution 14-2021 – Autorisation de signatures – Servitude de passage (lac Tortue);

4.5 Demande d'aide financière 2022 – Corps de cadets 2864;

4.6 Club du lac-Brochet – Soutien aux projets structurants (MRC) – Résolution d'appui;

4.7 États comparatifs (article 176.34);

4.8 Portrait des ressources humaines – Municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5.1 Formation – Pompiers 2023.

6.0 TRANSPORT

6.1 Projet de Règlement #532 – Vitesse rang des Hirondelles et début du 4^{ième} Rang – Dépôt et avis de motion;

6.2 Déneigement – Certains chemins – Étude des soumissions.

7.0 HYGIÈNE DU MILIEU.

7.1 Projet de règlement 531 (Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé) – Dépôt et avis de motion.

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1 Contrôle des insectes piqueurs – Appel d’offres public;

8.2 Entente Cadre Canada – Québec – Renouvellement de convention d’exploitation – ORH;

8.3 Inspecteur municipal – Remplacement temporaire.

9.0 CORRESPONDANCE.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES.

10.1 _____

10.2 _____

10.3 _____

10.4 _____

10.5 _____

11.0 ACCEPTATION DES COMPTES

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l’ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 7 novembre 2022, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

286-2022

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

287-2022

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 octobre 2022.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois, et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 octobre 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

Élections provinciales – Motion de félicitations.

M. le maire Germain Grenon, présente en son nom personnel et aux noms des membres du conseil, une motion de félicitations à l'intention de M. François Tremblay et Mme Andrée Laforest pour leurs réélections respectives comme députés aux élections provinciales 2022 et la nomination à nouveau de Mme Laforest au poste de Ministre des Affaires municipales et Ministre de la région du Saguenay – Lac-St-Jean.

288 - 2022

Adoption du règlement 512, abrogeant les règlements 392, 402 et 501.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement 512 relatif à l'abrogation des Règlements 392, 402, et 501 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 512

Ayant pour objet d'abroger les règlements 392, 402 et 501.

CONSIDÉRANT les règlements suivants adoptés par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

| # Règlement | Résumé de l'objet | Montant autorisé |
|-------------|--|------------------|
| 392 | Réseau de distribution internet haute vitesse | 177 414 \$ |
| 402 | Mise aux normes du traitement des eaux usées – Secteur alpin | 1 697 490 \$ |
| 501 | Centre de la petite enfance (CPE) | 1 116 793 \$ |

CONSIDÉRANT que les travaux et financements relatifs à ces règlements ne sont pas et ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 512 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge les règlements suivants:

| # Règlement | Résumé de l'objet | Montant subventionné |
|------------------------|--|---------------------------------|
| 392 | Réseau de distribution internet haute vitesse | 177 414 \$ |
| 402 | Mise aux normes du traitement des eaux usées – Secteur alpin | 1 697 490 \$ |
| 501 | Centre de la petite enfance (CPE) | 1 116 793 \$ |

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 7^e jour du mois de novembre 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

289 - 2022

Abrogation de la résolution 28-2022 et autorisation de signature – Mainlevée – Vente # 24 800 165 et # 24 444 688.

CONSIDÉRANT

la résolution 28-2022 adoptée le 7 février 2022 autorisant la signature d'une mainlevée relative à certaines ventes;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de numéro de vente s'est glissée dans le libellé de la résolution 28-2022.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu :

- que la résolution 28-2022 soit et est abrogée;
- que le Municipalité de St-David-de-Falardeau donne mainlevée relativement aux actes de vente # 24 800 165 et # 24 444 688;
- et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document destiné à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

290 - 2022

Abrogation de la résolution 14-2021 – Autorisation de signatures Servitude de passage (lac Tortue).

CONSIDÉRANT la résolution 14-2021 adoptée le 11 janvier 2021 autorisant une servitude sur certains terrains municipaux au bénéfice du lot 5 912 215;

CONSIDÉRANT que depuis l'un des signataires représentant la municipalité a changé.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu :

- que la résolution 14-2021 soit et est abrogée;
- et que M. le maire, Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur-général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une servitude de passage sur certaines parties de terrains municipaux dans le secteur du lac Tortue au bénéfice de Mme Martine Houde et M. Martin Thibeault afin de leur permettre d'accéder à leur propriété (lot 5 912 215).

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

291 - 2022

Demande d'aide financière 2022 – Corps de cadets 2864.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse pour l'année 2022 une subvention de 2 000 \$ au Corps de cadets 2864 de Saint-David-de-Falardeau afin de soutenir les activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

292 - 2022

Club du lac-Brochet – Soutien aux projets structurants (MRC) – Résolution d'appui.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie le Club du lac-Brochet, dans sa démarche auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'obtention d'une aide financière de 10 000\$ dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » dans le but d'améliorer et d'entretenir leur local communautaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

États comparatifs (article 176.34).

Les deux états comparatifs prévus à l'article 176.34 du Code municipal ont été remis aux membres du conseil et déposés lors de la présente séance.

293 - 2022

Portrait des ressources humaines – Municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau désire présenter un projet diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- s'engage à participer au projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la

MRC du Fjord-du-Saguenay et à assumer une partie des coûts;

- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopérative intermunicipales du Fonds régions et ruralité;
- nomme la Municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet;
- achemine à la MRC du Fjord-du Saguenay la présente résolution.

Accepté à l'unanimité des conseillers (ère).

294 - 2022

Formation – Pompiers 2023.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme pompier II, 5 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe et 12 pompiers pour le programme sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de règlement #532 – Vitesse rang des Hirondelles et début du 4ième Rang – Dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Marc-André Guay fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #532 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le « Règlement #283 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique », tel que déjà modifié par les règlements #303, #415, #430 et #483.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PROJET DE RÈGLEMENT #532

Règlement #532 ayant pour objet de modifier le « Règlement #283 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique », tel que déjà modifié par les règlements #303, #415, #430 et #483

CONSIDÉRANT que l'annexe du Règlement #283 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique, établit la liste des rues, avenues, chemins, rangs, routes, boulevards et embranchements à l'entretien de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement #283 a été amendé par les règlements #303, #415, #430 et #483.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite modifier l'annexe du règlement # 283 afin d'y réduire la vitesse maximale autorisée dans les voies de circulation ci-bas, à savoir :

VOIE DE CIRCULATION

- 4^{ème} Rang (chemin du) partie
- Hirondelles (rang des)

CONSIDÉRANT que le dépôt, la présentation et l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le règlement portant le #532 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de St-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

L'annexe jointe au règlement #283 est modifiée afin de réduire la vitesse maximale autorisée sur les 2 voies de circulation ci-bas, à savoir :

| | VOIE DE CIRCULATION VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE |
|--|---|
| ➤ 4 ^{ème} Rang (chemin du) – Premier 1.16 km | 50 km/h |
| ➤ Hirondelles (rang des) | 50 km/h |

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance _____ du conseil de la
municipalité de St-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour
du mois de novembre 2022 et signé par le maire et le
greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Déneigement – Certains chemins – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé le 12 octobre 2022 à un appel d'offres sur invitations auprès de 5 entrepreneurs pour le déneigement au souffleur des sections de chemins suivantes pour les saisons d'hiver 2022-2023 et 2023-2024;

- Lac Emmurailé
- Lac Clair, embranchement #5
- Lac Sébastien, embranchement #1
- Lac Sébastien, embranchement #3
- Lac Sébastien, embranchement #13

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues :

| ENDROITS | DISTANCE | JRM EXCAVATION | | ENTREPRISE H.P. GRENON | |
|--------------------------------------|----------|-------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| | | PRIX 2022-2023 | PRIX 2023-2024 | PRIX 2022-2023 | PRIX 2023-2024 |
| 1. Lac Emmurailé | 3.10 km | 12 446.27 | 12 446.27 | 24 800.00 | 25 662.00 |
| 2. Lac Clair – Embranchement #5 | .75 km | 5 173.80 | 5 173.80 | 6 000.00 | 6 210.00 |
| 3. Lac Sébastien – Embranchement #1 | .37 km | 2 552.40 | 2 552.40 | 2 960.00 | 3 065.00 |
| 4. Lac Sébastien – Embranchement #3 | .63 km | 6 951.10 | 6 951.10 | 5 040.00 | 5 215.00 |
| 5. Lac Sébastien – Embranchement #13 | .12 km | S/0 | S/0 | 1 560.00 | 1 615.00 |

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité retienne les propositions des plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- JRM excavation

| | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2022-2023 | 2023-2024 |
| ○ Lac Emmurailé | 12 446.27 \$ | 12 446.27 \$ |
| ○ Lac Clair – Embranchement #5 | 5 173.80 \$ | 5 173.80 \$ |
| ○ Lac Sébastien – Embranchement #1 | 2 552.40 \$ | 2 552.40 \$ |
- Entreprise HP Grenon

| | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| | 2022-2023 | 2023-2024 |
| ○ Lac Sébastien – Embranchement #3 | 5 040.00 \$ | 5 040.00 \$ |
| ○ Lac Sébastien – Embranchement #13 | 1 560.00 | 1 560.00 \$ |

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**Projet de règlement #531 – Aqueduc chemin du lac Emmurailé –
Dépôt et avis de motion;**

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #531 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de décréter le prolongement de l'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmurailé totalisant des coûts de 289 014\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 289 014 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT 531

Ayant pour objet de décréter le prolongement d'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmurailé totalisant des coûts de 289 014\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 289 014 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmurailé.

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé _____ et résolu _____ que soit et est adopté le projet de Règlement 531 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une distance approximative de 600 mètres linéaires sur le chemin du lac Emmurillé se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

PARTIE 1.0 Général

| | |
|---|----------|
| Organisation de chantier | 3 000 \$ |
| Signalisation et maintien de la circulation durant les travaux incluant les signaleurs, les feux de circulation et les glissières de béton (Jersey) | 5 000 \$ |
| Sous-total : | 8 000 \$ |

PARTIE 2.0 Réseau d'aqueduc

| | |
|--|------------|
| Conduite d'aqueduc 75mm incluant les déblais, l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra incluant le raccordement au réseau existant | 120 000 \$ |
| Service aux particuliers 25 Ø (municipex ou PEDH) | 10 800 \$ |
| Vanne 75 mm | 6 000 \$ |
| Raccordement aux réseaux existants | 5 000 \$ |
| Sous-total : | 141 800 \$ |

PARTIE 3.0 Structure de rue

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Fondation granulaire 300 mm (MG-20) | 9 000 \$ |
| Fondation granulaire 600 mm (MG-112) | 33 000 \$ |
| Pavage couche unique – EB-14 (70mm) | |
| Bitume PG 58H-34 | 15 000 \$ |

Sous-total : 57 000 \$

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Coût des travaux : | 206 800 \$ |
| Imprévus (10 %) : | 20 680 \$ |
| | * 227 480 \$ |

| | |
|---|-------------------|
| Honoraires professionnels (10 %) : | 22 748 \$ |
| Sous-total | 250 228 \$ |

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Taxes nettes (± 5 %) : | 12 512 \$ |
| Sous-total | 262 740 \$ |

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Frais de financement (10%) | 26 274 \$ |
|-----------------------------------|------------------|

TOTAL : **289 014 \$**

* Le tout suivant l'estimé en date du 27 octobre 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 289 014 \$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 289 014\$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 289 014\$, seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 289 014\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois novembre 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**LE MAIRE,
GERMAIN GRENON**

**LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DANIEL HUDON**

296-2022 **Contrôle des insectes piqueurs – Appel d’offres public.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d’offres public pour le traitement contre les insectes piqueurs. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

297-2022 **Entente Cadre Canada – Québec – Renouvellement de convention d’exploitation – ORH.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de la convention d’exploitation de l’Entente-cadre Canada-Québec sur l’habitation sociale. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

298-2022 **Inspecteur municipal – Remplacement temporaire.**

CONSIDÉRANT que suite à la démission du directeur de l’urbanisme, la municipalité est actuellement en processus d’embauche pour combler ce poste.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l’engagement pour une période temporairement de M. Bruno Gagnon, comme inspecteur municipal, sur la base de 35\$/h ; 35h/semaine.

M. le maire Germain Grenon n’enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l’article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

1. Le 21 septembre 2022, Mme Peggy Lemieux, directrice générale à la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité l'avis de conformité concernant le règlement #530 de la Municipalité.
2. Le 26 septembre 2022, Mme Sophie Bolduc, directrice générale du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-St-Jean, informant la Municipalité que lors de leur lancement annuel, les 20 années d'implication et de service de Mme Francine Allard ont été soulignées à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de St-David-de-Falardeau et lui transmettant à nouveau leurs félicitations.
3. Le 5 octobre 2022, Mme Annie Bigras, directrice générale du regroupement loisirs et sports Saguenay – Lac-St-Jean, invitant la Municipalité à leur assemblée générale annuelle qui aura lieu mardi, le 15 novembre 2022 à 18 h 30. Également joint à la correspondance : l'avis de renouvellement de l'adhésion pour avril 2022 à mars 2023 (210.00\$) ainsi qu'un formulaire de mise en candidature pour leur conseil d'administration.
4. Le 6 octobre 2022, Mme Josée Letendre, du Ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informant la Municipalité du non-respect de l'autorisation du lieu d'élimination des neiges usés – Site rue du Chalet, des correctifs à prendre pour remédier à la situation et des mesures administratives ou judiciaires qui pourraient être octroyées à la Municipalité si elle ne remédie pas à ce manquement.
5. Le 13 octobre 2022, M. François Vincent, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante informant la Municipalité des résultats reçus dans le cadre du sondage « Votre voix » de septembre 2022 et demandant d'adopter un plan d'allègement réglementaire pour les PME de notre municipalité en limitant l'augmentation des taxes foncières commerciales, en accélérant le traitement des permis et en payant plus rapidement les sommes dues aux entreprises.
6. Le 17 octobre 2022, Mme Catherine Anctil, citoyenne de St-David-de-Falardeau sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité relative à ses démarches pour une demande de « Sites à potentiel d'amélioration en sécurité routière » au Ministère du Transport du Québec (MTQ).
7. Le 18 octobre 2022, M. Jean-Philippe Bouchard de Distillerie du Fjord, demandant à la Municipalité une modification au règlement de zonage afin de permettre des activités de

service de bar et de terrasse pour réaliser un projet à caractère touristique de « Comptoir Cocktail ».

- 8.** Le 21 octobre 2022, M. Jean-Eudes Tremblay, de la Fondation Lynda Gauthier demandant à la Municipalité un appui financier afin de les aider dans leur campagne de financement 2022.
- 9.** Le 25 octobre 2022, M. Yvon Barrette, maire de la municipalité de St-Louis-de-Blandford, sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité dans les démarches auprès du Gouvernement du Québec relativement à leur demande pour le développement des petites municipalités.
- 10.** Le 26 octobre 2022, L'APVA (Association Propriétaires Village Alpin) sollicitant un appui financier de la Municipalité pour l'édition 2022 des grands feux du village alpin.
- 11.** Le 26 octobre 2022, L'APVA (Association Propriétaires Village Alpin) sollicitant un appui financier de la Municipalité afin de les aider à couvrir leurs activités et services offerts en 2022.
- 12.** Le 28 octobre 2022, M. Jules Larouche, du regroupement des érablière du Bras-du Nord, transmettant à la Municipalité une pétition signée par 12 propriétaires d'érablière, afin que le déneigement sur 2.5 km soit assuré par la Municipalité ou que cette dernière puisse offrir un montant compensatoire.
- 13.** Le 28 octobre 2022, M. Daniel Fillion, directeur général du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean, transmettant à la Municipalité le calendrier des réunions d'information d'automne 2022.
- 14.** Le 28 octobre 2022, M. Franck Tremblay, aménagiste régional à la MRC du Fjord-du-Saguenay, informant la Municipalité des 2 dates d'assemblées publiques de consultation relatives au Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 15.** Le 1^{er} novembre 2022, M. Mathieu Roy, résidant au 91, rang des Hirondelles, demandant à la Municipalité l'installation de lampadaires à l'extrémité Est du rang des Hirondelles.
- 16.** Le 1^{er} novembre 2022, M. Jean-François Provençal, du cabinet du Lieutenant-gouverneur du Québec, informant la Municipalité du Programme des distinctions honorifiques et de la possibilité que soit décernée la Médaille du lieutenant-gouverneur à des aînés de notre région.

299-2022

Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean – Adhésion – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau renouvelle son adhésion à Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la période d'avril 2022 à mars 2023 au coût de 210 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

300-2022

48, chemin Price – Distillerie du Fjord – modification au zonage.

CONSIDÉRANT la demande reçue le 31 octobre de M. Jean-Philippe Bouchard, président, directeur général de la Distillerie du Fjord, souhaitant obtenir une modification au zonage afin permettre des activités de service de bar et de terrasse pour réaliser un projet à caractère touristique de « Comptoir Cocktail ».

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau entreprenne les démarches nécessaires à la modification au zonage visant à permettre des activités de service de bar et de terrasse pour réaliser un projet à caractère touristique de « Comptoir Cocktail » dans le secteur de la Distillerie du Fjord. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

301-2022

Fondation Lynda Gauthier – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à la Fondation Lynda Gauthier une contribution financière de 500 \$ pour aider cet organisme à continuer son travail auprès des jeunes malades en 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

302-2022

Grands feux d'artifice du village alpin du Valinouët – Subvention.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse 2 000 \$ en janvier 2023 à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement des Feux d'artifice du 31 décembre 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

303-2022

Association des propriétaires du village alpin – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 9 000 \$ à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement d'activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

304-2022

Acceptation des comptes – Au 7 novembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

| | |
|---|------------|
| 41880 – Tremblay David, Lapierre Cindy | 542.64 \$ |
| 41881 – Cancer Saguenay | 100.00 |
| 41882 – Commission des loisirs de Falardeau | 188.25 |
| 41883 – Coopérative de travail Mont Victor-Tremblay | 110 000.00 |
| 41884 – Dépanneur St-David enr. | 1 119.32 |
| 41885 – Fondation des maladies du cœur | 100.00 |
| 41886 – Hydro Québec | 9 742.01 |
| 41887 – SSQ, société d'assurance-vie inc. | 8 061.18 |
| 41888 – Vidéotron S.E.N.C. | 164.89 |
| 41889 – Centraide Saguenay Lac St-Jean | 500.00 |
| 41890 – Dépanneur St-David enr. | 316.18 |
| 41891 – Hydro Québec | 99.71 |
| 41892 – Ministre des finances | 405 560.00 |
| 41893 – Savard Jean-Benoît | 5 000.00 |
| 41894 – Fillion Pierre-Marc, Blackburn | 1 437.00 |
| 41895 – Dépanneur St-David enr. | 943.50 |
| 41896 – Hydro Québec | 11 746.23 |
| 41897 – Ministre du Revenu du Canada | 189.66 |
| 41898 – Annulé | 0.00 |
| 41899 – Annulé | 0.00 |
| 41900 – Annulé | 0.00 |
| 41901 – Dufour David, Claudia Desjardins | 384.96 |
| 41902 – Astuc inc. | 165.56 |
| 41903 – Bell Canada | 465.10 |
| 41904 – Annulé | 0.00 |
| 41905 – Dépanneur St-David enr. | 1 010.59 |
| 41906 – First National | 7 675.35 |
| 41907 – Hudon Daniel, M. | 4 896.32 |
| 41908 – Hydro Québec | 4 529.96 |
| 41909 – Régie des alcools, des courses et jeux | 436.00 |
| 41910 – Tremblay Gilles, M. | 157.13 |
| 41911 – Tremblay Kathleen | 120.00 |

| | |
|---|------------|
| 41912 – Annulé | 0.00 |
| 41913 – Les Constructions de l'Est | 245 465.80 |
| 41914 – Ministère du revenu de Canada | 26 435.27 |
| 41915 – receveur général du Canada | 10 541.31 |
| 41916 – Société canadienne des postes | 990.57 |
| 41917 – Annulé | 0.00 |
| 41918 – Gaudreault Charles, Deschênes | 598.81 |
| 41919 – Bell Canada | 912.63 |
| 41920 – Bell mobilité inc. | 542.56 |
| 41921 – Dépanneur St-David enr. | 792.08 |
| 41922 – Hydro Québec | 4 846.69 |
| 41923 – Vidéotron S.E.N.C. | 359.92 |
| 41924 – Asselin André | 965.82 |
| 41925 – 9190-0738 Québec inc. | 3 449.25 |
| 41926 – Accès soudure | 377 .12 |
| 41927 – ADT Canada inc. | 75.71 |
| 41928 – Allard Francine, Mme | 392.51 |
| 41929 – A. Plante et frères inc. | 1 350.96 |
| 41930 – Archambault | 654.90 |
| 41931 – Areo-feu ltée | 532.05 |
| 41932 – Batterie spécialité | 97.73 |
| 41933 – B.B.G. Réfrigération | 3 679.20 |
| 41934 – Bibliothèque municipale – petite caisse | 116.94 |
| 41935 – Blackburn et Blackburn inc. | 481.00 |
| 41936 – Bouchard, Jocelyn | 185.00 |
| 41937 – Brasseries Labatt du Canada | 490.64 |
| 41938 – Capitale gestion financière | 25.44 |
| 41939 – CAUCA (Centre d'expertise multiservice) | 1 023.38 |
| 41940 – C.R.S.B.P. Saguenay Lac St-Jean | 19.50 |
| 41941 – Annulé | 0.00 |
| 41942 – Annulé | 0.00 |
| 41943 – Annulé | 0.00 |
| 41944 – Centre du bricoleur (Le) | 4 495.94 |
| 41945 – Centre de prévention du suicide | 100.00 |
| 41946 – Conseiller forestier Roy inc. | 5 691.26 |
| 41947 – Construction J.R. Savard | 9 884.41 |
| 41948 – Coopérative nationale de | 1 129.06 |
| 41949 – Déneigement H.P. Grenon inc. | 4 555.89 |
| 41950 – Déneigement Kodiak | 310.43 |
| 41951 – Dépanneur St-David enr. | 243.66 |
| 41952 – Développement Falardeau | 776.08 |
| 41953 – Distribution Sport loisirs G.P. inc. | 465.65 |
| 41954 – Dominique Simard, biologiste | 574.88 |
| 41955 – Doré Ginette | 58.50 |
| 41956 – Duchesne Gaston, Entrepreneur | 1 207.24 |
| 41957 – Emond Lynda, Mme | 30.00 |
| 41958 – Encreco inc. | 103.47 |
| 41959 – Énergère, solutions éconergétiques | 71 937.83 |
| 41960 – Englobe Corp. | 3 160.66 |
| 41961 – Entrepreneurs Généraux R. et R. inc. | 5 457.86 |
| 41962 – Enviromax inc. | 988.79 |
| 41963 – Équipements ind. Barsatech | 2 964.87 |

| | |
|--|-----------|
| 41964 – Eurofins Environex | 4 331.03 |
| 41965 – Annulé | 0.00 |
| 41966 – Excavation Claude Larouche inc. | 14 475.37 |
| 41967 – Extermination Tremblay et Lemieux inc. | 276.51 |
| 41968 – Fonds d'information sur le territoire | 165.00 |
| 41969 – Fournitures de bureau M.S. | 379.22 |
| 41970 – Gagnon Marc | 570.00 |
| 41971 – GLS Logistics Systems Canada ltd | 144.47 |
| 41972 – Gouttières Saguenay inc. | 2 586.94 |
| 41973 – Grenon Germain | 58.01 |
| 41974 – Hydro Québec | 6 996.31 |
| 41975 – Inter-lignes | 35 526.47 |
| 41976 – Laberge, Guérin et associés | 919.80 |
| 41977 – Lachance asphalte | 31 463.24 |
| 41978 – Larouche Fabien, M. | 60.00 |
| 41979 – Lavoie Marc | 92.35 |
| 41980 – Ministère du revenu du Québec | 1 741.32 |
| 41981 – MKS Équipements inc. | 2 100.31 |
| 41982 – MRC du Fjord-du-Saguenay | 41 684.69 |
| 41983 – Municipalité de St-Honoré | 26 595.20 |
| 41984 – Norda Stelo | 4 541.89 |
| 41985 – Novaxion | 264.44 |
| 41986 – Orizon mobile | 656.45 |
| 41987 – Les Plomberies Rochefort | 3 674.60 |
| 41988 – Produits énergétiques Gal inc. | 2 198.33 |
| 41989 – Produits sanitaires Belley | 50.02 |
| 41990 – Produits B.C.M. Itée | 17 306.18 |
| 41991 – Produits sanitaires Lépine | 1 346.49 |
| 41992 – Prowatt inc. | 792.70 |
| 41993 – Quincaillerie Bridéco Itée | 83.30 |
| 41994 – Régie des matières résiduelles | 10 392.30 |
| 41995 – Regroupement Loisirs et Sports | 210.00 |
| 41996 – Réno-Tapis plus inc. | 56.32 |
| 41997 – Robinson, Shepard, Shapiro, avocats | 1 860.19 |
| 41998 – Sanidro inc. | 15 559.65 |
| 41999 – Serrurier Y.C. Fillion inc. | 37.60 |
| 42000 – Services Matrec | 21 103.19 |
| 42001 – Services techniques S.D. | 4 997.39 |
| 42002 – Sirois Richard | 1 770.03 |
| 42003 – Société canadienne des postes | 2 898.07 |
| 42004 – Soudure Martin Tremblay | 399.94 |
| 42005 – SSQ, société d'assurance-vie inc. | 8 061.18 |
| 42006 – Station-service Mercier et frères inc. | 4 898.23 |
| 42007 – States Chemical solutions LTD | 510.49 |
| 42008 – Test-air (9271-9962 Québec inc.) | 1 520.20 |
| 42009 – Thermoshell | 1 027.07 |
| 42010 – Trafic innovation inc. | 5 081.90 |
| 42011 – Annulé | 0.00 |
| 42012 – Transporteurs en vrac de Chicoutimi | 61 254.44 |
| 42013 – Transport Frédéric Bouchard | 1 564.97 |
| 42014 – Tremblay Gilles, M. | 40.00 |
| 42015 – Tremblay Kathleen | 80.00 |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| 42016 – Tuvico | 6 322.12 |
| 42017 – Uniréso Télécom inc. | 390.70 |
| 42018 – Usinage Z.M.M. inc. | 994.01 |
| 42019 – Valineige SA | 862.31 |
| 42020 – Variétés L.C.R. inc. | 536.31 |
| 42021 – Vidéotron S.E.N.C. | 182.36 |
| 42022 – WSP Canada inc. | 10 028.25 |
| 42023 – Xplornet communications inc. | 321.88 |

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 08

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**